



Assemblée générale

Distr. générale
6 septembre 2011
Français
Original : anglais

Soixante-sixième session

Point 117 de la liste préliminaire*

Suite donnée aux textes issus

du Sommet du Millénaire

Application de la résolution 64/215 de l'Assemblée générale sur la démarginalisation des pauvres par le droit et l'élimination de la pauvreté

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Le présent rapport répond à la résolution 64/215 de l'Assemblée générale. Il fait valoir qu'un accès plus facile à la justice et le renforcement de l'état de droit sont des facteurs déterminants pour la réduction de la pauvreté et la réalisation des objectifs concertés sur le plan international. La démarginalisation des pauvres par le droit exige des améliorations dans l'administration de la justice et la généralisation des systèmes d'identification et d'enregistrement des naissances ainsi que l'abrogation des lois qui empêchent les pauvres d'exercer leurs droits. Les principaux éléments clefs de la réduction de la pauvreté sont, entre autres, le droit de propriété et d'usage, et d'accès aux ressources, la politique de l'emploi et l'instauration de cadres réglementaires pour protéger les travailleurs et accroître les possibilités d'emploi, un secteur privé juste, ouvert et assumant ses responsabilités sur le plan social, ainsi qu'une éducation et une formation de qualité s'adressant en particulier aux populations vulnérables. Par ailleurs, les efforts internationaux de coopération devraient aller dans le sens de l'autonomisation des pauvres par le droit. Enfin, les contextes national et local, y compris les mécanismes traditionnels ou informels de règlement des différends doivent être pris en considération dans toutes les réformes visant à démarginaliser les pauvres.

* A/66/150.



Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction	3
II. Généralités	4
III. État de droit et accès à la justice	4
IV. Droits de propriété et d'usage	8
V. Plein emploi et travail décent	11
VI. Encourager la responsabilité sociale du secteur privé	13
VII. Éducation et formation	15
VIII. Coopération internationale	18
IX. Conclusion et la voie à suivre	19

I. Introduction

1. Dans sa résolution 64/215, l'Assemblée générale est consciente du fait que la démarginalisation des pauvres est indispensable pour éliminer la pauvreté et la faim. La démarginalisation des pauvres par le droit comprend la protection des biens, des emplois et des opérations économiques assurant la sécurité des moyens d'existence, du logement, de l'identité, du régime foncier et des contrats. La réduction de la pauvreté dépend de la capacité des institutions à assurer la fourniture des biens et des services, de réglementer le marché dans l'intérêt général et de permettre l'accès aux biens économiques dans des conditions justes et équitables. De cette manière, la démarginalisation des pauvres par le droit peut accélérer la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement par la voie de réformes juridiques, du renforcement des institutions et de l'autonomisation des groupes désavantagés.

2. Dans sa résolution 64/215, l'Assemblée générale prend note de la très grande diversité des expériences acquises à l'échelon national dans le domaine de la démarginalisation des pauvres par le droit, ainsi que des initiatives prises et des progrès accomplis par certains pays dans le cadre des efforts qu'ils font pour promouvoir ce type de démarginalisation au titre de leurs stratégies et objectifs nationaux, et souligne qu'il importe de promouvoir l'échange de pratiques optimales nationales.

3. Dans la même résolution, l'Assemblée générale prie le Secrétaire général de lui rendre compte à sa soixante-sixième session de l'application de la présente résolution en tenant compte de l'expérience acquise par les pays et des avis des États Membres. À cette fin, le Secrétariat a envoyé un questionnaire aux gouvernements de tous les États membres demandant des informations sur leurs expériences et leurs vues concernant la démarginalisation des pauvres par le droit et l'élimination de la pauvreté. Dix pays : Autriche, Géorgie, Guatemala, Iraq, Japon, Jordanie, Liban, Mexique, Mongolie et Thaïlande ont répondu au questionnaire. Le présent rapport se fonde principalement sur les réponses données par les pays au questionnaire et sur leurs chefs de préoccupation¹. Une participation a également été demandée au Système des Nations Unies par le biais du Groupe de coordination et de conseil sur l'état de droit, chargé de la coordination et de l'harmonisation des activités liées à l'état de droit au sein du Système des Nations Unies. Par l'intermédiaire de ce Groupe les organismes des Nations Unies ont contribué à l'élaboration du présent rapport en fournissant des informations sur leurs propres activités ainsi que des exemples concernant d'autres pays et régions.

4. Les questions abordées dans le présent rapport sont reprises de la résolution 64/215 de l'Assemblée générale, à savoir : a) état de droit et accès à la justice; b) droit de propriété et d'usage; c) plein emploi et travail décent; d) ouverture et responsabilité sociale du secteur privé; e) éducation et formation; et f) coopération internationale.

¹ Les exemples fournis ici ne prétendent pas illustrer l'évolution complète de la situation dans les pays qui ont répondu ou de la situation sur le terrain, mais reflètent la teneur des réponses reçues.

II. Généralités

5. En 2004, la Norvège, avec le soutien du Danemark, de la Finlande, de l'Islande et de la Suède, a proposé de créer la Commission pour la démarginalisation des pauvres par le droit, en vue de contribuer à l'élimination de la pauvreté. En 2005, la Commission indépendante a été mise sur pied par l'Afrique du Sud, le Canada, le Danemark, l'Égypte, la Finlande, le Guatemala, l'Inde, l'Islande, la Norvège, la République-Unie de Tanzanie, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, et la Suède, avec le soutien des États-Unis d'Amérique. Le rapport final de la Commission pour la démarginalisation des pauvres par le droit, intitulée « Pour une application équitable et universelle de la loi »², a souligné qu'il importait de mettre en commun les pratiques optimales en matière de démarginalisation des pauvres par le droit. L'Assemblée générale a pris note du rapport de la Commission dans sa résolution 63/142.

6. Le rapport de 2008 de la Commission décrit la démarginalisation par le droit comme « le changement systémique visant à ce que les pauvres soient protégés par la loi et puissent l'utiliser pour promouvoir leurs droits et leurs intérêts »². La démarginalisation des pauvres par le droit trouve son origine dans une conception du développement selon laquelle la pauvreté est le résultat de l'aliénation, de l'exclusion et de la discrimination. Cette approche appelle une réforme institutionnelle et juridique et entend donner aux individus et aux collectivités la capacité de devenir les agents de leur propre développement, par l'amélioration de leurs moyens de subsistance, l'affirmation de leurs droits à la propriété et à l'emploi, et la possibilité de créer des entreprises.

III. État de droit et accès à la justice

7. Bien que les normes en matière de droits de l'homme et de primauté du droit soient de plus en plus universellement reconnues et respectées, de nombreuses personnes, et en particulier des pauvres, des femmes, des populations autochtones et des groupes désavantagés, n'ont toujours pas accès à la justice et à la protection garanties par les cadres juridiques nationaux et internationaux. L'accès à la justice ne dépend pas seulement de la possession de droits juridiques mais surtout de la connaissance de ces droits et de possibilités raisonnables d'accéder aux mécanismes qui ont pour mission d'examiner les plaintes et de prendre des mesures correctives. Bien souvent, le temps, l'effort et les frais exigés pour ester en justice sont dissuasifs. Lorsque les systèmes judiciaires sont accessibles ils n'agissent pas toujours de manière équitable ni avec efficacité et ne s'appuient pas forcément sur des dispositions législatives. L'inefficacité avec laquelle sont traitées les affaires de droit civil comme les litiges fonciers ou concernant la propriété, fait obstacle à l'activité économique, ce qui rend difficile de sortir de la pauvreté. Dans des situations de crise comme les conflits ou les catastrophes, les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays sont souvent privées de leurs droits fondamentaux,

² Commission pour la démarginalisation des pauvres par le droit, et Programme des Nations Unies pour le développement, « Pour une application équitable et universelle de la loi », vol. I, *Rapport de la Commission pour la démarginalisation des pauvres par le droit* (New York, 2008). Ce rapport existe dans les six langues de travail et peut être consulté sur le site : http://www.undp.org/legalempowerment/report/index_FR.html.

comme notamment, la protection de leur droit de propriété et d'usage, la possession de pièces d'identité et de papiers personnels.

8. Divers efforts sont déployés sur le plan national et mondial pour faciliter l'accès à la justice. Il s'agit entre autres de la réforme de la justice en vue de renforcer l'égalité des sexes, de l'aide financière accordée aux nécessiteux, et de l'éducation du public sur le système judiciaire, ainsi que d'autres mécanismes de règlement des différends. Dans certains pays, les femmes, les personnes déplacées et les autochtones font également l'objet de mesures spéciales leur facilitant l'accès à la justice.

9. Par exemple, en Thaïlande, le Gouvernement a pris une série d'initiatives pour faciliter l'accès à la justice, notamment en créant un fonds d'assistance judiciaire pour aider à financer la prestation de services juridiques. En 2004, le Japon a adopté une loi relative à l'appui juridique, dans le but de fournir à tous les citoyens les informations et services nécessaires au règlement des différends tant en ce qui concerne les affaires civiles que pénales, afin de mettre l'appareil judiciaire à la portée de tous les citoyens. Au Japon, le Centre de soutien judiciaire offre à tous les citoyens des services d'information, d'aide judiciaire et d'autres formes d'assistance dans ce domaine.

10. Le droit à une identité juridique est essentiel pour conférer les droits à prestation et le droit à la nationalité ou à la citoyenneté. L'enregistrement des actes d'état civil est une manière efficace de garantir et protéger les droits des individus et de leur ouvrir l'accès aux prestations auxquelles ils peuvent prétendre.

Enregistrement des actes d'état civil et citoyenneté

11. L'Afrique du Sud, la Jordanie, la Malaisie, Sri Lanka et la Thaïlande ont mis au point des systèmes d'enregistrement des actes d'état civil au cours des dernières décennies. Bien que des progrès soient accomplis en un certain nombre de pays dans ce domaine, il reste encore de nombreux pays dépourvus de systèmes adéquats d'enregistrement des faits d'état civil. Pour fonctionner convenablement, un tel système doit disposer d'une capacité institutionnelle, juridique et technique pour enregistrer tous les actes d'état civil tels que les naissances, les mariages et les décès. La Division de statistique de l'ONU signale que seulement 60 % de 230 pays et régions enregistrent au moins 90 % des naissances qui ont eu lieu sur leur territoire. Quant aux décès, 47 % seulement des pays et régions signalent un taux d'enregistrement d'au moins 90 %³. L'inscription légale des naissances et des décès est importante en ce qui concerne l'accès aux services sociaux et le règlement d'affaires judiciaires. L'enregistrement des naissances est important en ce qu'il permet de déterminer la filiation et le lieu de naissance, renseignements qui sont souvent des facteurs clefs pour déterminer la nationalité. Cette dernière permet l'exercice d'autres droits comme le droit de résider dans un pays donné, le droit d'être protégé par la loi et le droit aux prestations de services sociaux. Les personnes habitant des zones rurales ou isolées ont moins de chances d'être inscrits dans les registres d'état civil que les citadins.

12. Dans certains pays, les femmes ne jouissent pas de l'égalité des droits en matière de citoyenneté et n'ont pas la possibilité de transmettre leur nationalité à leurs enfants ou à leur conjoint, bien que des progrès soient réalisés dans ce

³ Pour plus d'informations, voir http://unstats.un.org/unsd/demographic/CRVS/CR_coverage.htm.

domaine. Depuis 2002, l'Égypte, la Jamahiriya arabe libyenne et le Maroc ont entrepris des réformes pour donner aux femmes, dans une plus large mesure, le droit de transmettre leur nationalité à leurs enfants, tandis que l'Algérie, l'Iraq, le Qatar et la Tunisie ont pris des dispositions pour modifier les lois discriminatoires à l'encontre des femmes en ce qui concerne la transmission de la nationalité tant à leurs enfants qu'à leur conjoint. En 2006, le Népal a, pour la première fois, adopté une loi sur la citoyenneté, autorisant les enfants à demander la nationalité de leur mère.

13. Les barrières géographiques et linguistiques font obstacle à l'enregistrement des actes d'état civil. Afin d'aider à vaincre ces barrières et aider à l'enregistrement de tous les citoyens, le Guatemala a organisé deux grandes campagnes de sensibilisation et d'enregistrement dans différentes parties du pays. En 2008, une campagne a eu lieu dans la ville de Chichicastenango, Quiché, où plus de 97 % de la population sont des ruraux et des autochtones. Le Registro Nacional de las Personas, institution chargée de l'état civil a créé des partenariats avec la municipalité, les chefs autochtones, les conseils de développement communautaire ainsi qu'avec les représentants des secteurs de la santé et de l'éducation. Grâce à une formation et à une collaboration avec les responsables des collectivités, la campagne a réussi à enregistrer plus de 450 personnes et a créé un réseau d'acteurs locaux qui continuent à promouvoir l'enregistrement des actes d'état civil. En 2009 des campagnes analogues ont eu lieu dans trois autres municipalités, en espagnol et en langues mayas.

14. Le Liban met en œuvre un programme national pour aider les pauvres, par l'établissement d'une base de données des familles pauvres. Le système d'enregistrement vise à aider à déterminer leurs besoins et à adapter les interventions à l'objectif de réduction de la pauvreté de moitié, à savoir de 8 à 4 % d'ici à 2015 dans l'optique des objectifs du Millénaire pour le développement.

15. L'enregistrement des actes d'état civil est un élément essentiel à l'établissement de statistiques de qualité, nécessaires à l'évaluation des progrès effectués dans la réalisation d'objectifs arrêtés sur le plan international. Plusieurs organismes des Nations Unies aident les pays en développement à améliorer leurs statistiques démographiques. Entre autres activités, la Division de statistique de l'Organisation des Nations Unies fournit un ensemble de conseils techniques et de services d'appui aux pays en développement qui travaillent à instaurer et à améliorer leurs systèmes d'enregistrement des actes d'état civil⁴. Le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), le Programme des Nations Unies pour le développement (UNDP) et le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) collaborent avec les pays en développement pour améliorer leurs statistiques démographiques.

Femmes et populations vulnérables

16. Les femmes, les populations autochtones et les personnes déplacées sont exposées à la marginalisation par le droit, ce qui amplifie les problèmes liés au risque accru de vivre dans la pauvreté. Si l'accès à la justice doit être universel, il est souvent utile de centrer, dans un cadre universel, les programmes et les lois en faveur des groupes traditionnellement exclus.

⁴ Voir <http://unstats.un.org/unsd/demographic/CRVS/default.htm>.

17. De nombreux pays recourent à des approches novatrices pour permettre aux femmes d'accéder à la justice. Au cours des deux dernières décennies, des réformes juridiques au Népal, ont renforcé l'égalité des sexes, conférant aux femmes une plus grande sécurité économique, une protection contre la violence, le respect de leurs droits en matière de sexualité et de procréation, une voix dans les prises de décisions, l'égalité en matière de droit d'héritage et de propriété, et l'élargissement de leur droit au divorce.

18. En République-Unie de Tanzanie, un projet appelé « Jurisprudence on the Ground » (« Jurisprudence sur le terrain »), a été lancé par l'Association internationale des femmes juges, et la Society for Women and AIDS in Africa-Tanzania. Le programme porte sur le partage des connaissances entre magistrats pour les aider à aborder les questions de sexisme dans le système judiciaire; il contribue à informer les femmes locales de leurs droits, les aidant à se familiariser avec le système judiciaire. Dans le cadre du programme, des matériels didactiques accessibles ont été élaborés en anglais et en swahili sur les droits des femmes, donnant entre autres, des informations pratiques sur les tribunaux auxquels il convient de s'adresser, sur ce que représente le rôle de témoin et sur la manière de déposer une plainte si l'on a été confronté à la corruption. Le programme a permis de renforcer le sens des responsabilités des juges envers des femmes de condition modeste; lorsque les juges sont conscients des obstacles auxquels se heurtent les femmes, leur attitude change et ils parviennent à trouver des solutions simples mais efficaces telles que la remise des frais de tribunal, la fourniture gratuite de formulaires ou la décision de faire passer en priorité une affaire à caractère sensible.

19. En Argentine, la Cour suprême, avec l'aide de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes), du PNUD et de l'UNICEF, a créé en 2008, un dynamique Bureau de la violence au foyer, chargé de fournir un rapide accès à la justice et de faciliter la coordination entre organismes. Les femmes victimes de violence sont immédiatement assistées par une équipe multidisciplinaire comprenant des juristes, des psychologues et des travailleurs sociaux qui leur dispensent des services de soutien, s'occupent de réunir les preuves et d'entreprendre des évaluations détaillées des risques afin de recommander les mesures à prendre pour la protection des victimes.

20. En Afrique du Sud, les centres de soins thuthuzela ont été ouverts dans le cadre d'une campagne nationale anti-viol, et offrent aux victimes de viol un ensemble de services intégrés. Ces centres qui apportent à la fois des soins médicaux d'urgence, des services de médecine légale, des conseils et des informations sur la préparation d'une action en justice, visent à répondre aux besoins médicaux et sociaux des victimes d'agression sexuelle, à réduire la victimisation secondaire, à accroître les taux de condamnation et à réduire les délais de procédure. On estime que ces centres traitent 20 % de toutes les victimes de crimes sexuels en Afrique du Sud et ont contribué à accroître les taux de condamnation qui atteignent 89 % par rapport à la moyenne nationale de 7 %. La durée des procès concernant des cas présentés par les centres a également diminué passant à sept mois et demi contre environ deux ans qui est la moyenne nationale.

21. La Jordanie a accueilli des ateliers et des campagnes de sensibilisation menées sous l'égide du HCR pour informer les réfugiés de leurs droits, notamment la gratuité de l'accès aux tribunaux et, dans la mesure du possible, le droit à l'assistance judiciaire. Le Guatemala a organisé des ateliers de formation et des

séminaires pour les juges sur des questions liées aux droits des populations autochtones.

Autres modes de règlement des différends et justice itinérante

22. De nombreux pays recourent de plus en plus, pour le règlement des différends, à des mécanismes non traditionnels, comme par exemple la médiation. Grâce à ces mécanismes il est possible de régler les différends sans subir les coûts et les inconvénients des procès. L'intervention de réseaux communautaires peut être utile pour prévenir la criminalité, offrir des possibilités de traitement et protéger les droits individuels. Les mécanismes de règlement des différends et les systèmes judiciaires peuvent être communautaires ou itinérants, de sorte qu'ils mettent la justice à la portée d'un plus grand nombre sur le plan géographique, notamment en ce qui concerne les zones rurales et reculées.

23. En Thaïlande, le Ministère de la justice a institué un réseau communautaire de la justice qui coopère avec la population dans le but de prévenir la criminalité, adoptant des mesures de règlement des différends, prévoyant le traitement des délinquants et protégeant les droits et les libertés. Le Ministère de la justice s'efforce également d'administrer la justice dans les provinces de la frontière Sud, encourageant à cet effet un équitable règlement des différends ainsi que de nouvelles procédures judiciaires et la réadaptation des personnes touchées par l'insurrection.

24. Plusieurs pays, dont le Guatemala, le Népal et la Thaïlande établissent des antennes itinérantes de justice dans le but de fournir des informations et une assistance en matière judiciaire aux personnes qui habitent dans des zones reculées. En République démocratique du Congo, les tribunaux itinérants ont pu mettre la justice à la portée des femmes. En 2010, neuf tribunaux itinérants ont réglé 186 affaires. Sur ce chiffre, 115 étaient des viols et 95 condamnations ont été prononcées, avec des peines de prison allant de 3 à 20 ans.

IV. Droits de propriété et d'usage

25. L'absence de droits de propriété ou l'insécurité qui pèse sur ces droits, surtout en ce qui concerne les biens fonciers, demeure l'une des principales causes de pauvreté, en particulier dans les pays les plus pauvres. Lorsque le droit de propriété est effectivement reconnu il peut faciliter l'accès aux services publics tels que l'électricité et l'eau courante, et au crédit, qui permet la création d'entreprises et le développement de la propriété. La possibilité de transférer des biens fournit une protection contre les chocs extérieurs tels que les problèmes de santé, un décès ou la perte d'un emploi dans la famille. Par ailleurs, la possession de biens permet aux propriétaires de prétendre plus facilement aux ressources publiques et de les utiliser, et leur donne davantage voix au chapitre dans les prises de décision. Il est donc capital pour la démarginalisation des pauvres de renforcer la protection juridique de leurs biens et de promouvoir leur accès à la propriété.

Établissement des titres de propriété et occupation irrégulière

26. Le lien étroit entre pauvreté et insécurité d'occupation des terres a motivé de nombreux efforts pour accroître la propriété foncière individuelle, notamment en ce qui concerne les femmes et les pauvres. Les réformes agraires garantissent aux

pauvres une plus grande sécurité d'occupation des terres. Pour réussir, les réformes foncières doivent allier une rigoureuse application des réformes législatives à des campagnes de sensibilisation visant les pauvres et les groupes vulnérables. Le pouvoir des dispositions législatives dépend de la primauté du droit effective au niveau national et de l'efficacité de l'administration publique au niveau local⁵. Certains pays ont facilité l'accession de leurs citoyens à la propriété de biens fonciers et immobiliers par l'établissement de titres de propriété, en accordant des prêts et par la réglementation de l'occupation des terrains publics même dans le cas d'occupation irrégulière.

27. Il importe que l'établissement de titres de propriété tienne compte de la complexité des droits de propriété au niveau local. L'accès à la propriété foncière et l'aménagement des terres et des ressources naturelles attenantes au niveau local ne dépendent pas seulement des dispositions législatives mais aussi d'une série de lois relevant du droit coutumier et de lois religieuses ainsi que d'autres cadres normatifs et légaux. En Afrique, par exemple, 90 % des ruraux ont accès à la propriété foncière par le biais de mécanismes de droit coutumier.

28. L'acquisition des biens fonciers peut être entravée par des précédents liés à la répartition de la richesse ainsi qu'à la possession et à la disponibilité des terres. Au Guatemala, l'amendement de 2010 au *Land Fund Act* a donné aux habitants des zones rurales la possibilité d'accéder à la propriété grâce à des prêts et à la réglementation touchant les terrains publics. Par ailleurs, durant la période 2006-2010, 192 700 personnes ont bénéficié du processus de demandes de titres fonciers. En outre, le Guatemala a défendu les intérêts de plus de 96 600 personnes au moyen de services de négociation et de médiation visant à résoudre des litiges fonciers, et a mis en œuvre des programmes de développement rural portant sur la productivité agricole, la formation et la protection sociale.

29. Dans certains pays, particulièrement les économies en transition, la propriété foncière privée n'est légale que depuis une date récente. En Mongolie, la propriété privée de biens fonciers n'est autorisée que depuis 2003, et depuis lors le Gouvernement a pris des mesures concrètes pour faire en sorte que tous les citoyens puissent accéder à la propriété privée foncière et immobilière. En 1994 la loi sur la propriété foncière a été la première disposition législative à réglementer la possession, l'usage et la protection de biens fonciers, et a été suivie en 2003 de la loi sur la propriété foncière des Mongols. En 2003, le Gouvernement a mis en œuvre un programme permettant aux familles propriétaires de terrains résidentiels de faire établir des titres fonciers. En 2008, la General Authority for State Registration a supprimé le paiement de droits pour l'établissement de titres de propriété, de manière à encourager tous les citoyens, y compris les pauvres, à procéder à l'immatriculation foncière.

30. Le droit de propriété continue de présenter des difficultés non seulement dans les zones rurales mais également dans les banlieues et autres zones périurbaines en particulier lorsqu'il s'agit d'implantations illégales. Le droit de propriété facilite aux pauvres l'accès au crédit et leur donne la possibilité de monter une modeste affaire ou de se lancer dans d'autres projets lucratifs. En Mongolie, le programme

⁵ Voir Meitzen-Dick Ruth, « Property rights for poverty reduction? » DAES document de travail n° 91, décembre 2009. (New York, Département des affaires économiques et sociales, 2008). Disponible à l'adresse électronique suivante : WWW.UN.ORG/ESA/desa/papers/2009/wp91-2009.pdf.

d'immatriculation foncière devrait améliorer le système officiel de détermination des droits de propriété et de transfert de ces droits dans les zones périurbaines, et permettre la délivrance et l'enregistrement de plus de 75 000 titres de propriété privée.

31. Le système des Nations Unies s'est engagé à appuyer les efforts des gouvernements pour faire appliquer et promouvoir le droit de propriété, notamment par un processus de réglementation de la propriété. En Ukraine, le PNUD coopère avec le Gouvernement en vue d'encourager la pleine jouissance des droits fonciers et de propriété. Il s'agit dans le cadre de ce projet de veiller à ce que les propriétaires fonciers en Ukraine soient avertis de leurs droits et comprennent les avantages économiques qu'ils peuvent tirer de la propriété privée, et de leur fournir l'aide et l'information juridiques nécessaires afin qu'ils puissent véritablement exercer leurs droits fonciers et de propriété.

Accession des femmes à la propriété foncière et immobilière

32. Les femmes constituent une forte proportion de la main d'œuvre agricole mais restent désavantagées quant à l'accession à la propriété et autres ressources productives. En Afrique, les femmes constituent la moitié de la main d'œuvre agricole mais seulement 15 % d'entre elles possèdent des terres⁶. Il convient d'accorder un rang de priorité plus élevé aux politiques nationales de développement afin de faciliter aux femmes l'accès direct à la terre et aux ressources productives. Cela peut entraîner la modification des lois relatives à l'héritage et des normes et attitudes sociales concernant les demandes des femmes, sans omettre la promotion d'une formation en matière juridique, les possibilités d'assistance judiciaire et la sensibilisation des fonctionnaires responsables à l'égalité des sexes.

33. Les programmes relatifs à l'enregistrement et à la formalisation des titres de propriété foncière risquent cependant d'entraîner l'effritement des droits fonciers reconnus aux femmes en vertu du droit coutumier si le bien est enregistré au nom de l'homme, chef de famille. Les transferts de terres agricoles effectués par l'État dans le cadre de projets de lutte contre la pauvreté, ou de la réforme agraire, ou encore de plans de réinstallation, devraient être établis au nom des femmes et devraient mentionner leurs droits fonciers secondaires (voir le rapport du Comité des politiques de développement sur les travaux de sa douzième session, E/2010/33). En Éthiopie, de récentes réformes du régime foncier disposent que les noms des épouses doivent figurer avec ceux des maris, ce qui sensibilise davantage les femmes au processus de certification et favorise l'inclusion des femmes dans la procédure d'enregistrement.

34. Faciliter aux femmes l'accès à la propriété foncière et à d'autres biens figure aussi parmi les importantes priorités des organismes des Nations Unies. Au Kirghizistan, ONU-Femmes a pris tout un ensemble de mesures pour garantir aux femmes leurs droits de propriété. ONU-Femmes a appuyé le renforcement des capacités des responsables locaux, lancé des campagnes médiatiques pour sensibiliser l'opinion au respect des droits juridiques des femmes et a créé des centres d'aide judiciaire dans les zones isolées afin d'apporter à des milliers de

⁶ Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, *La situation mondiale de l'alimentation et de l'agriculture 2010-2011 : Le rôle des femmes dans l'agriculture – Comblent le fossé entre les hommes et les femmes pour soutenir le développement* (Rome 2011).

femmes une assistance judiciaire et une représentation légale gratuites. En Éthiopie, le PNUD a appuyé des projets destinés à la révision du code de la famille, de manière à y incorporer des clauses qui reconnaissent aux femmes des droits égaux à ceux des hommes. Au Rwanda, le PNUD a facilité la sensibilisation de l'opinion en ce qui concerne les dispositions légales touchant les biens fonciers, la propriété et l'héritage. En outre, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et de l'agriculture soutient les efforts des gouvernements afin que leurs politiques et leurs programmes valorisent et considèrent les femmes en ce qu'elles contribuent à l'agriculture et au développement rural, notamment par l'accès à la propriété foncière et aux ressources productives.

V. Plein emploi et travail décent

35. L'expansion de l'emploi avec des conditions de travail et des salaires décents est la manière la plus efficace d'éliminer la pauvreté. Le droit à l'emploi (ou travail rémunéré) est de fait reconnu dans la constitution de nombreux pays. En pratique, cependant, ce droit reste insatisfait. Le secteur privé ne réussit bien souvent pas à créer autant d'emplois qu'il en faudrait tandis que le secteur public se trouve limité par des contraintes financières ou d'autres raisons. Les gouvernements nationaux mettent en œuvre une diversité de politiques pour soutenir et promouvoir le droit à l'emploi et les droits des travailleurs, visant notamment à intensifier le dialogue entre les travailleurs, l'État et les syndicats et à établir des mécanismes de règlement des conflits du travail. Les programmes consacrés à l'emploi accordent une attention particulière aux populations vulnérables.

36. En 2005, l'Inde a adopté le programme national de garantie de l'emploi en zone rurale qui, tous les ans, offre 100 jours de travail rémunéré à chaque foyer rural dont les membres adultes acceptent de faire un travail manuel non qualifié, contre un salaire minimum légal. Cette expérience montre que les difficultés budgétaires qui pèsent sur les programmes d'expansion de l'emploi destinés aux pauvres ne sont pas insurmontables. Ces programmes ont en outre des incidences positives sur la croissance de l'économie puisqu'ils renforcent le pouvoir d'achat des pauvres, qui est essentiellement dirigé sur des produits et des services nationaux.

37. En Mongolie, les lois sur le droit à l'emploi et les relations professionnelles ont été adoptées en 2001. En 2011 le Gouvernement mongol envisage de modifier ces lois pour les harmoniser avec les normes et principes internationaux. Le plan national d'action pour la période 2008-2012 vise à fournir un emploi à tous les citoyens. En avril 2011, la Mongolie a augmenté le salaire minimum de 30 %. Le Gouvernement prévoit des encouragements pour les employeurs qui maintiennent un nombre substantiel d'emplois et en créent de nouveaux. Un fonds pour la petite et moyenne entreprise a été créé afin d'encourager et de promouvoir la création d'entreprises.

38. En Géorgie, la protection des droits des travailleurs, la compensation équitable et les conditions de travail sûres pour les femmes et les enfants sont définies par la loi. Le code du travail interdit la discrimination contre les populations marginalisées et vulnérables. En 2010 la Géorgie, en collaboration avec l'Organisation internationale du travail (OIT) a créé une commission trilatérale sur le partenariat social, visant à institutionnaliser le dialogue entre le l'État, le patronat et les syndicats.

39. En Iraq, la Constitution dispose que le travail est un droit pour tous les Iraquiens, que la loi régit la relation entre employeurs et employés et que l'État doit garantir la liberté de circulation de la main d'œuvre, des biens et des capitaux iraqiens, entre les régions et les provinces d'Iraq. L'Iraq procède actuellement à la signature de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille. L'Iraq offre en outre des possibilités d'emploi aux chômeurs de tous les groupes de la société, sans discrimination, par l'organisation d'ateliers et d'activités rémunératrices. Des efforts ont été faits pour empêcher le travail des enfants en Iraq en application de l'article 32 de la Convention relative aux droits de l'enfant, et pour promouvoir l'égalité des sexes sur le lieu de travail et dans les milieux politiques, où 25 % des parlementaires élus sont des femmes.

40. Les groupes marginalisés se heurtent également à des difficultés particulières pour obtenir un travail décent. Les politiques prévues pour protéger leurs droits et leurs possibilités en tant que participants à la vie active contribuent à pousser la croissance économique et à réduire la pauvreté. De nombreux pays prennent des mesures pour protéger les droits des travailleurs appartenant aux groupes marginalisés de la société. Au Mexique, le plan national de développement 2007-2012 comprend diverses stratégies de lutte contre la pauvreté, notamment le renforcement de projets liés à l'emploi qui s'adressent spécialement aux groupes vulnérables et soutiennent le principe de sécurité sociale pour élargir la portée des programmes gouvernementaux de manière à toucher les groupes vulnérables.

41. L'Ukraine a récemment mis en œuvre un programme en collaboration avec le PNUD et l'OIT pour protéger les droits et les chances des personnes handicapées en âge de travailler en leur facilitant l'accès à l'emploi afin de relever les faibles taux de participation des handicapés à la vie active. Le programme visait entre autres à améliorer la législation relative au placement et à l'emploi des handicapés. Il s'est agit d'examiner la législation nationale en vue de l'harmoniser avec les conventions internationales pertinentes et de faire des recommandations pour de nouveaux instruments de réglementation afin d'aligner la législation nationale sur les normes internationales et d'en assurer l'application. Le programme a contribué à accroître les possibilités d'emploi pour les handicapés; en 2008, le tiers des handicapés en âge de travailler avaient un emploi. En 2011 la proportion était passée à la moitié.

42. Faciliter la circulation des personnes au-delà des frontières est également une forme objective d'échanges commerciaux multilatéraux et aide les travailleurs migrants et leur famille à sortir de la pauvreté. Les récentes tendances enregistrées dans un certain nombre de pays de destination pour freiner les flux migratoires sont une préoccupation, notamment en des temps de difficultés économiques lorsque les transferts de fonds des travailleurs migrants sont en baisse⁷.

43. Plusieurs pays ont adopté des lois pour protéger les employés de maison. La Jordanie a amendé sa législation du travail pour y inclure les employés de maison ou domestiques, leur garantissant un salaire mensuel, l'assurance maladie et la journée de 10 heures au maximum. En Indonésie, la loi sur la violence au foyer porte également sur la violence contre les domestiques. Au Costa Rica, la réforme du code du travail de 2009 spécifie les conditions d'emploi des domestiques. La Conférence

⁷ *Rapport du Groupe de réflexion sur le retard pris dans la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, 2011 : Il est temps d'agir – Partenariat mondial pour le développement.* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.11.I.11).

internationale du travail a adopté la Convention sur les travailleuses et travailleurs domestiques, 2011, assortie d'une directive ou recommandation concernant le travail décent pour les travailleuses et travailleurs domestiques, 2011, visant à améliorer les conditions de vie d'environ 53 millions de domestiques, dont beaucoup sont exposés à la discrimination du fait de leur sexe ou de leur statut.

44. Afin de mettre en place des structures de gouvernance démocratique donnant suffisamment accès à la justice du travail et à des mécanismes efficaces de règlement des conflits du travail, certains pays ont actualisé leur législation du travail et institué de stricts dispositifs d'application, concernant notamment l'inspection du travail et le règlement des conflits du travail. Au Cambodge, le projet de règlement des conflits du travail, et la modernisation de l'administration judiciaire au Nicaragua, mis en œuvre avec l'appui de l'OIT ont permis d'aider à instaurer des dispositifs complémentaires fiables pour le règlement des différends, et à réformer complètement des systèmes de justice du travail afin de réduire radicalement les arriérés judiciaires. Une assistance technique a été apportée à ces projets pour un examen critique des systèmes judiciaires nationaux et pour aider les législatures d'État à réviser leurs lois actuelles et à en élaborer de nouvelles.

45. Le programme consacré à l'amélioration des conditions de travail, exécuté en coopération avec l'OIT et la Société financière internationale, qui opère au Cambodge, en Haïti, en Indonésie, au Lesotho, au Nicaragua et au Vietnam, cible essentiellement les principales industries de ces pays et fournit des services consultatifs et de formation en vue de l'amélioration des conditions de travail sur le modèle des normes nationales et internationales. Ces programmes ont réussi à ouvrir de plus nombreuses possibilités d'emploi, à assurer de meilleures conditions de travail, à accroître la liberté d'association, à promouvoir les augmentations de salaire et à améliorer les relations sur le lieu de travail.

VI. Encourager la responsabilité sociale du secteur privé

46. Le dynamisme, l'ouverture, le bon fonctionnement et la responsabilité sociale du secteur privé en font un excellent instrument de croissance économique et de réduction de la pauvreté. La création d'un cadre directeur et réglementaire à l'échelon national peut encourager la promotion d'un climat favorable à l'entreprise et à l'activité commerciale pour tous les citoyens y compris les femmes et les pauvres. L'expansion du secteur privé doit être durable et témoigner d'un sens des responsabilités sur le plan social; toute croissance fondée sur la réduction des avantages sociaux et des coûts de protection sociale du travailleur moyen ne peut être viable et sera vouée à l'échec non sans laisser des séquelles négatives sur le capital humain, la productivité et la croissance économique en général. Par ailleurs, l'expansion de l'infrastructure et de l'accès aux marchés est une condition préalable du développement du secteur privé dans les zones rurales, notamment dans les pays à faible revenu. La sécurité alimentaire, la réduction de la pauvreté et la prospérité des agriculteurs reposent en grande partie sur la croissance du marché réglementé au niveau local et sur l'investissement public dans l'infrastructure économique et sociale. Nombre de gouvernements prennent des mesures pour intensifier la compétitivité et la croissance économique en instaurant un climat propice à l'entreprise, en réduisant la réglementation et les dépenses opérationnelles de l'entreprise. Au niveau international, l'ouverture, par les pays développés, de marchés pour l'exportation des produits des pays en développement stimule le

secteur privé de ces pays. En dernier ressort, les transactions commerciales internationales profitent de l'harmonisation du droit commercial.

47. Dans son plan national de développement, 2007-2012, le Gouvernement mexicain a préconisé l'intégration d'un programme national de compétitivité, en vue de créer des conditions propices au développement d'un climat de concurrence commerciale, capable de stimuler la productivité et l'emploi. Diverses dispositions et programmes ont été appliqués ces dernières années, notamment le Programme pour la facilitation du commerce, visant à réduire les coûts associés au commerce. Le Programme de réforme du cadre réglementaire vise à accroître la compétitivité et à renforcer le développement économique grâce à diverses dispositions, y compris la réduction sensible des coûts de transaction que supportent les entreprises et les particuliers, afin de promouvoir la compétitivité de l'économie nationale. Le Gouvernement cherche en outre à éliminer les coûts, les procédures et les réglementations pour faciliter l'accès aux technologies de pointe grâce auxquelles les entreprises peuvent innover.

48. La Constitution de Géorgie engage l'État à promouvoir l'entreprise privée et le développement de la concurrence. Le Gouvernement géorgien a pris diverses mesures importantes pour attirer l'investissement et stimuler le développement économique, il a par exemple simplifié les procédures d'enregistrement pour les entrepreneurs, simplifié le code des impôts et le système fiscal et réduit les taux d'imposition. Les procédures d'obtention d'une patente ou d'un permis pour les commerces ont été simplifiées et le nombre des patentes et permis nécessaires à l'exploitation d'une affaire commerciale a été réduit de 88 %. Enfin, la privatisation transparente du secteur commercial public a servi de stratégie pour attirer l'investissement étranger et accroître le rôle du secteur privé dans l'économie nationale. Les réformes ont réussi à créer un climat propice à l'entreprise et le nombre des entreprises patentées a triplé entre 2003 et 2010.

49. L'ouverture de marchés par les pays développés pour l'exportation des produits des pays en développement doit soutenir dans ces pays l'expansion d'un secteur privé conscient de ses responsabilités sociales, et la création d'emplois. Il est indispensable de mettre sur pied un système commercial international réglementé et équitable pour accélérer la croissance économique nécessaire à l'augmentation des revenus et à la réduction de la pauvreté. Durant la récente crise économique et financière, la plupart des emplois perdus dans les pays en développement l'ont été dans le secteur de l'exportation, ce qui a obligé les travailleurs à prendre des emplois précaires, moins bien payés et avec moins d'avantages sociaux et de sécurité⁷.

50. Il est approprié dans ce contexte de signaler les activités de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) et de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI). L'OMC contribue à assurer la sécurité du système commercial multilatéral et sa prévisibilité, grâce au système de règlement des différends, qui se charge des différends entre les membres de l'OMC. Par la formulation de règles, la fourniture d'assistance technique et autres activités, la CNUDCI aide les États à créer un climat propice au développement du secteur privé se fondant sur des normes juridiques reconnues sur le plan international. Les normes juridiques de la CNUDCI contribuent au succès de petites et moyennes entreprises ainsi qu'à la création du secteur de l'entreprise non institutionnalisée, toutes étant en accord avec la démarginalisation des pauvres par le droit. Parmi les exemples de

l'assistance de la CNUDCI aux États dans leurs réformes du droit commercial on peut citer le Programme de développement du secteur privé en Iraq, de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI); le projet « Doing Business » de l'Association de coopération économique Asie-Pacifique (APEC) en Indonésie et au Pérou; l'équipe spéciale sur le cyber droit, de la Communauté d'Afrique de l'Est, et les projets de la Banque mondiale sur la réforme du droit dans l'optique de nouveaux modes de règlement des différends.

VII. Éducation et formation

51. L'éducation et la formation sont des facteurs critiques pour l'autonomisation des pauvres ainsi qu'un impératif pour la démarginalisation des pauvres par le droit. L'éducation ouvre aux individus, par l'acquisition de compétences, la possibilité de s'élever sur l'échelle sociale et d'améliorer leurs moyens d'existence, ce qui leur permet de briser le cycle de la pauvreté. L'éducation est nécessaire aussi aux pauvres pour surmonter les barrières de la représentation juridique et exercer pleinement leur droit à la propriété, à l'emploi et à la création d'entreprises. Elle est également cruciale dans la lutte contre la corruption locale et pour tirer pleinement profit des services fournis par les pouvoirs publics. L'éducation et l'alphabétisation aident les gens à obtenir des informations et des connaissances sur leurs droits, et facilitent leur accès à la justice. L'éducation et la formation sont donc la pierre angulaire de toute entreprise de lutte contre la destitution et l'exclusion; elles donnent aux pauvres la possibilité de sortir de leur situation et de revendiquer la justice et l'égalité des droits.

Accès à l'éducation de qualité

52. Le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels dispose que le droit à l'éducation inclut le droit à l'enseignement primaire gratuit et obligatoire pour tous, et une obligation de rendre l'enseignement secondaire, y compris professionnel et technique, accessible à tous. Malgré des efforts continus pour assurer l'éducation, il s'avérait en 2009 qu'à l'échelle mondiale, 11 % des jeunes de 15 à 24 ans, soit 127 millions d'individus, ne possédaient pas les aptitudes élémentaires de la lecture et de l'écriture⁸. Nombre de pays ont pris des mesures pour ouvrir l'accès à une éducation de qualité, tenant compte du contexte national et des besoins particuliers des groupes vulnérables et marginalisés de la population.

53. Bien que l'accès à l'éducation se soit régulièrement accru, la qualité demeure cependant préoccupante. En Afrique subsaharienne le financement de l'éducation s'est accru de 6 % par an au cours des 10 dernières années, en même temps qu'a augmenté le taux de scolarisation, mais les résultats ne sont pas toujours à la hauteur de cette évolution. L'Afrique du Sud a essayé de résoudre la question de la qualité au moyen de réformes en faveur des pauvres, consacrant effectivement une partie des dépenses publiques aux enfants pauvres. De gros écarts existent déjà dès l'âge de huit ans entre les résultats obtenus par les communautés les plus pauvres et ceux de communautés plus aisées, en raison du manque d'enseignants et de matériels

⁸ Rapport sur les objectifs du Millénaire pour le développement, (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.11.I.10).

didactiques de qualité, et d'une mauvaise gestion des ressources ainsi que de la médiocrité des conditions économiques de ces communautés⁹.

54. Certains pays ont pris diverses mesures pour lutter contre l'analphabétisme, donnant notamment priorité aux partenariats, à l'éducation des adultes et des membres de groupes désavantagés. En 2010, le Gouvernement guatémaltèque a privilégié les programmes d'alphabétisation de jeunes et d'adultes, notamment des femmes, dans les zones rurales et périurbaines, touchant ainsi près de 79 000 intéressés. Le Gouvernement a en outre réussi à faire disparaître l'analphabétisme dans plusieurs municipalités en créant des synergies avec des administrations locales, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), des organisations non gouvernementales et le secteur privé. En Mongolie, dans le cadre d'un recensement de la population et de l'habitation, l'État a constaté que le nombre d'analphabètes représentait 2,2 % de la population et s'est attaqué au problème par des approches novatrices concernant les programmes d'alphabétisation des adultes, y compris la formation aux compétences de la vie pratique et la formation de groupes hybrides.

55. Afin que les gouvernements répondent aux besoins des pauvres, la planification de l'enseignement doit être adaptée au contexte national. En Mongolie, la loi sur l'éducation, adoptée en 2002, prévoit un cadre juridique qui appuie à la fois l'éducation de type scolaire et non scolaire et dispose que les Mongols ont le droit d'étudier dans des établissements dispensant l'un ou l'autre type d'enseignement. La loi préconise en matière d'éducation un cadre qui tienne compte des différents besoins de la population. Le Guatemala répond aux exigences de l'enseignement plurilingue, qui est inscrit dans la Constitution et le Traité de paix, et dispense un enseignement bilingue dans 17 différentes langues mayas, afin d'assurer un enseignement de qualité et de garantir l'égalité des chances pour diverses communautés linguistiques. Le Mexique a adopté une approche intersectorielle pour améliorer le niveau de vie des familles pauvres, tenant compte du caractère multidimensionnel de la pauvreté. Le programme sur l'égalité des chances offre des bourses pour la scolarisation aux niveaux primaire et secondaire, l'accès aux soins de santé de base et une aide financière et alimentaire directe aux familles pauvres.

56. Dans les zones rurales les difficultés d'accès à l'éducation continuent de faire obstacle aux efforts déployés pour assurer à tous le même droit à l'éducation. Dans l'État plurinational de Bolivie, les écoles multilingues auxiliaires contribuent à offrir aux filles autochtones habitant des lieux éloignés, des possibilités de scolarisation. Sous l'égide d'une école centrale, les écoles auxiliaires envoient des enseignants dans les communautés isolées pour donner des cours en vue de promouvoir le multilinguisme et de transmettre des compétences linguistiques aux enfants autochtones.

57. Les enfants de pays touchés par un conflit et les enfants réfugiés ont encore plus de difficultés à être scolarisés : 42 %, des enfants en âge de fréquenter l'école primaire mais non inscrits dans un établissement scolaire, soit 28 millions d'enfants, vivent dans des pays pauvres touchés par un conflit, et 37 % des enfants réfugiés dans 87 zones urbaines ne sont pas du tout scolarisés⁸. En Iraq, l'État a amélioré l'enseignement primaire, lancé une campagne de sensibilisation de la communauté

⁹ Servaas van der Berg *et al.*, « Low quality education as a poverty trap » (Stellenbosch University, 2011).

pour prévenir l'abandon scolaire et réduire les contraintes et les obstacles qui pèsent sur l'éducation des filles dans le primaire, le secondaire et le troisième cycle. En Jordanie, les pouvoirs publics se sont occupés de la situation des enfants réfugiés, surtout des Iraquiens, en leur donnant l'autorisation de s'inscrire dans les écoles publiques, indépendamment de leur statut, ce qui fait que plus de 27 000 élèves ont été inscrits dans les écoles publiques en 2010 et 2011.

Formation

58. La formation, y compris la formation professionnelle et en cours d'emploi, est le moyen principal de donner aux gens les compétences et les capacités d'obtenir un travail décent et de monter leur propre entreprise. Par suite de la crise financière et économique, il est devenu extrêmement important pour les demandeurs d'emploi de se recycler afin d'être en mesure de répondre à de nouvelles exigences sur le marché du travail et de combler les écarts entre types d'emplois. Il convient d'apporter une attention particulière aux groupes vulnérables et aux personnes marginalisées. Certains pays et le système des Nations Unies ont élaboré et mis en œuvre des programmes de formation pour répondre aux fluctuations du marché du travail et tenir compte des besoins des groupes vulnérables y compris les pauvres, les jeunes, les travailleurs migrants et les réfugiés.

59. Plusieurs pays ont axé leurs programmes de formation sur les groupes marginalisés, notamment les pauvres et les réfugiés. Le Liban organise à l'échelle du pays, des cours de formation, octroyant des allocations spéciales aux groupes marginalisés afin de leur permettre d'obtenir un travail décent. Le Guatemala a fait état d'un accroissement sensible des bénéficiaires de ses cours de formation dont le nombre est passé de 129 000 en 2009, à 196 000 en 2010. La Géorgie a lancé un programme pour fournir aux demandeurs d'emploi une bourse nationale de stage de trois mois dans des sociétés privées ayant des postes vacants. La Jordanie a restructuré le Fonds d'assistance national pour aider les chômeurs pauvres en leur assurant une formation et des possibilités d'emploi. De plus, le Gouvernement a ouvert aux réfugiés iraqiènes l'accès aux programmes nationaux de formation professionnelle, afin de satisfaire aux demandes nationales d'emploi et de créer des possibilités d'emploi pour les réfugiés.

60. Les gouvernements ont, par ailleurs, répondu aux difficultés croissantes que présente l'emploi des jeunes en axant la formation sur les adolescents et les jeunes diplômés. Au Mexique, le Ministère du travail et de la sécurité sociale a mis en œuvre un Programme d'aide à l'emploi, qui offre divers types de formation aux jeunes chômeurs ou sous-employés âgés de 16 ans ou plus afin qu'ils puissent parfaire leurs connaissances et leurs compétences. Le programme fournit une formation en cours d'emploi pour les emplois techniques; des stages pour les cadres et les techniciens; une formation de travailleur indépendant pour les personnes qui veulent monter leur propre affaire; des logiciels de formation aux fins de recyclage et de formation rapide, et des cours de formation pour les travailleurs qui se trouvent temporairement sans emploi.

61. Le système des Nations Unies, en particulier l'OIT, est activement engagé dans les activités de formation. Le département de l'employabilité de l'OIT lance des initiatives pour préparer les travailleurs et les employeurs aux changements économiques et sociaux qui touchent les conditions de travail dans le monde entier. Par exemple, le programme de formation pour la démarginalisation économique des

populations rurales a fait ses preuves par l'aide apportée aux membres de communautés rurales pauvres pour acquérir le savoir faire et les compétences nécessaires à l'exercice d'un métier ou d'activités rémunératrices, spécialement en Afrique.

VIII. Coopération internationale

62. La coopération au service du développement entre pays donateurs et bénéficiaires contribue de manière critique à accélérer la démarginalisation des pauvres par le droit. En 2009, les donateurs membres du Comité d'aide au développement, de l'Organisation de coopération et de développement économiques, ont alloué 4,2 milliards de dollars à la programmation de la justice, la part des États-Unis d'Amérique et de l'Union européenne comptant pour 70 % de ce montant. L'égalité des sexes a été un objectif important de cette aide : 206 millions de dollars ont été alloués aux programmes dont l'objectif premier était l'égalité des sexes, et 633 millions de dollars à ceux qui la plaçaient au second rang. L'Allemagne, le Canada, le Danemark, la Norvège et la Suède ont été les plus importants donateurs en ce qui concerne les programmes consacrés à la justice, donnant priorité à l'égalité des sexes¹⁰.

63. Comme la démarginalisation des pauvres par le droit demande une approche générale à la primauté du droit et à l'accès à la justice, les pays donateurs ont pris diverses mesures pour aborder cette question. Le Japon a fourni une assistance technique pour faire progresser la primauté du droit; il a encouragé la démocratisation par la création d'institutions et l'adoption de politiques pour protéger les droits des pauvres et permettre aux pauvres de participer aux activités politiques. L'Agence autrichienne de développement appuie diverses interventions en vue de promouvoir la démarginalisation des pauvres par le droit, notamment des projets visant à : renforcer l'appareil judiciaire et faciliter l'accès à la justice au Bhutan et en Ouganda; promouvoir les droits des femmes et des filles en Ouganda et en Amérique centrale; combattre le trafic des êtres humains dans la Communauté de développement de l'Afrique australe; accélérer l'inclusion sociale dans l'ex-République yougoslave de Macédoine, et appuyer les groupes vulnérables en Afrique, y compris les handicapés. L'Agence s'occupe en outre de différents projets de développement rural, de gouvernance locale et de projets locaux de développement.

64. La coopération régionale, y compris la coopération Sud-Sud et triangulaire a pris une plus grande importance ces dernières années. Les économies émergentes et les pays à revenu intermédiaire se lancent dans la coopération au service du développement avec des pays de leur région et mettent en commun des pratiques optimales. La Thaïlande s'est engagée dans une coopération technique avec d'autres pays de la région dans des domaines tels que l'agriculture, l'éducation, la santé publique et la réduction de la pauvreté. Dans la région asiatique, le PNUD appuie le partage des connaissances entre les gouvernements et les représentants de la société civile par l'intermédiaire de la Legal Empowerment Asia Partnership. En 2010, le Partenariat, accueilli par le Ministère thaïlandais de la justice, a encouragé la diffusion des connaissances dans la région ainsi que la coopération Sud-Sud dans le

¹⁰ Voir ONU-Femmes, *Progress of the world's women 2011-2012: in pursuit of justice*. (New York, 2011).

cadre d'un échange de données d'expérience qu'il a organisé entre la Chine, l'Indonésie, la Mongolie, la République démocratique populaire lao, la Thaïlande et le Vietnam. Des voyages d'études organisés par la suite entre la Chine, la Mongolie et le Vietnam ont permis de déterminer comment apporter des services d'aide juridique aux travailleurs marginalisés et vulnérables. En 2011, le Partenariat, accueilli par la Mongolie va mettre au point une note d'orientation sur la méthodologie à suivre pour entreprendre une étude approfondie des lois et règlements en vue d'évaluer leur impact sur les pauvres, analyser la méthodologie au niveau national et faire part de ses conclusions lors de sa réunion consultative régionale.

IX. Conclusion et la voie à suivre

65. Les expériences nationales et les vues des États Membres examinées pour le présent rapport, mettent en lumière l'importance de facteurs tels que l'accès systématique à la justice et l'état de droit; le plein emploi et le travail décent; l'éducation et la formation de qualité visant particulièrement les groupes vulnérables; un secteur privé conscient de ses responsabilités et la compétitivité économique; le droit de propriété en faveur des pauvres, y compris la propriété foncière; la coopération internationale, notamment l'assistance technique et financière en vue de réduire la pauvreté et de démarginaliser les pauvres.

66. La démarginalisation des pauvres par le droit demande que les pauvres soient protégés par d'efficaces instruments juridiques et qu'ils aient les connaissances et les moyens d'accéder aux voies qui s'ouvrent pour remédier à la violation des droits. Les systèmes d'identification et d'enregistrement des naissances aident les gens à établir leurs droits et à les exercer. Les efforts tendant à autonomiser les pauvres doivent continuer à se fixer sur le renforcement de l'état de droit et les moyens de faciliter l'accès à la justice pour tous, notamment en prenant des mesures pour dynamiser et améliorer l'administration de la justice, identifier et abroger les lois qui font obstacle à la démarginalisation par le droit, sensibiliser l'opinion, et consolider les systèmes d'enregistrement de l'identité et des naissances.

67. Les expériences nationales en matière d'application du programme de démarginalisation par le droit révèlent qu'il importe de prendre en considération le contexte national et de respecter les modes traditionnels et/ou informels de régler les différends, tout en appliquant les normes et les droits reconnus sur le plan international.

68. L'emploi est le moyen le plus efficace de réduire la pauvreté. Les politiques de l'emploi et les cadres réglementaires peuvent contribuer à réduire la pauvreté et à démarginaliser les pauvres en assurant le plein emploi et un travail décent pour tous grâce à la réaffirmation et à la protection des droits des travailleurs, notamment par le respect des droits fondamentaux sur le lieu de travail définis par l'OIT.

69. L'éducation et la formation font partie des facteurs critiques de la démarginalisation des pauvres. Les possibilités d'éducation et de formation, y compris les programmes d'alphabétisation, devraient être développés, compte tenu des besoins des populations vulnérables.

70. L'entreprise privée contribue sensiblement à engendrer la croissance économique et à réduire la pauvreté. Les cadres législatifs et réglementaires qui

encouragent le dynamisme et le bon fonctionnement d'un secteur privé ouvert et conscient de ses responsabilités sociales encouragent par la même occasion la promotion d'un climat favorable qui facilite la création d'entreprises par tous les citoyens, y compris les femmes et les pauvres.

71. Le droit de propriété est une composante essentielle de la démarginalisation par le droit, qui facilite l'accès au crédit, le transfert des avoirs, la création d'entreprises et d'activités commerciales, et contribue à éliminer la pauvreté. Il importe que le respect de l'état de droit, la reconnaissance du droit de propriété pour les pauvres, et des cadres législatifs et réglementaires appropriés, occupent un rang de priorité élevé dans les programmes de réduction de la pauvreté.

72. La communauté internationale doit continuer à considérer l'élimination de la pauvreté comme une priorité. À cette fin, l'assistance fournie aux pays en développement en matière d'élimination de la pauvreté, devrait être de nature à favoriser la démarginalisation des pauvres par le droit.
